

18 Avril 1946

MINISTÈRE de l'ÉDUCATION
NATIONALE

U O F I E

BOIS de Broustis

SEINE - ARS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Inventaire des Sites dont la
conservation présente un intérêt général

A R R E T E

*Docteur René
M. Sarrad'et le
20 x 58*

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 AOUT 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942

Arrête :

Article premier

Est inscrit sur l'I. des Monuments naturels et des Sites, dont la conservation présente un intérêt général :

le BOIS de BROUSTIS à ANDERNOS (Gironde)

sis sur les parcelles cadastrales n° 553 p. - 562 - 563 - 565 p. - de la Section A. du cadastre et appartenant à Madame WEISS, château d'Arès, nu-proprétaire et Madame WALLENSTEIN, château d'Arès, usufructière (Administrateur provisoire : M. MONGE, rue Lafaurie de Montbadon à BORDEAUX)

Article deuxième

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'ANDERNOS, et à l'Administrateur provisoire des biens des propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 12 mars 1943

Le Secrétaire Général des BEAUX-ARTS

L. HAUTECEUR

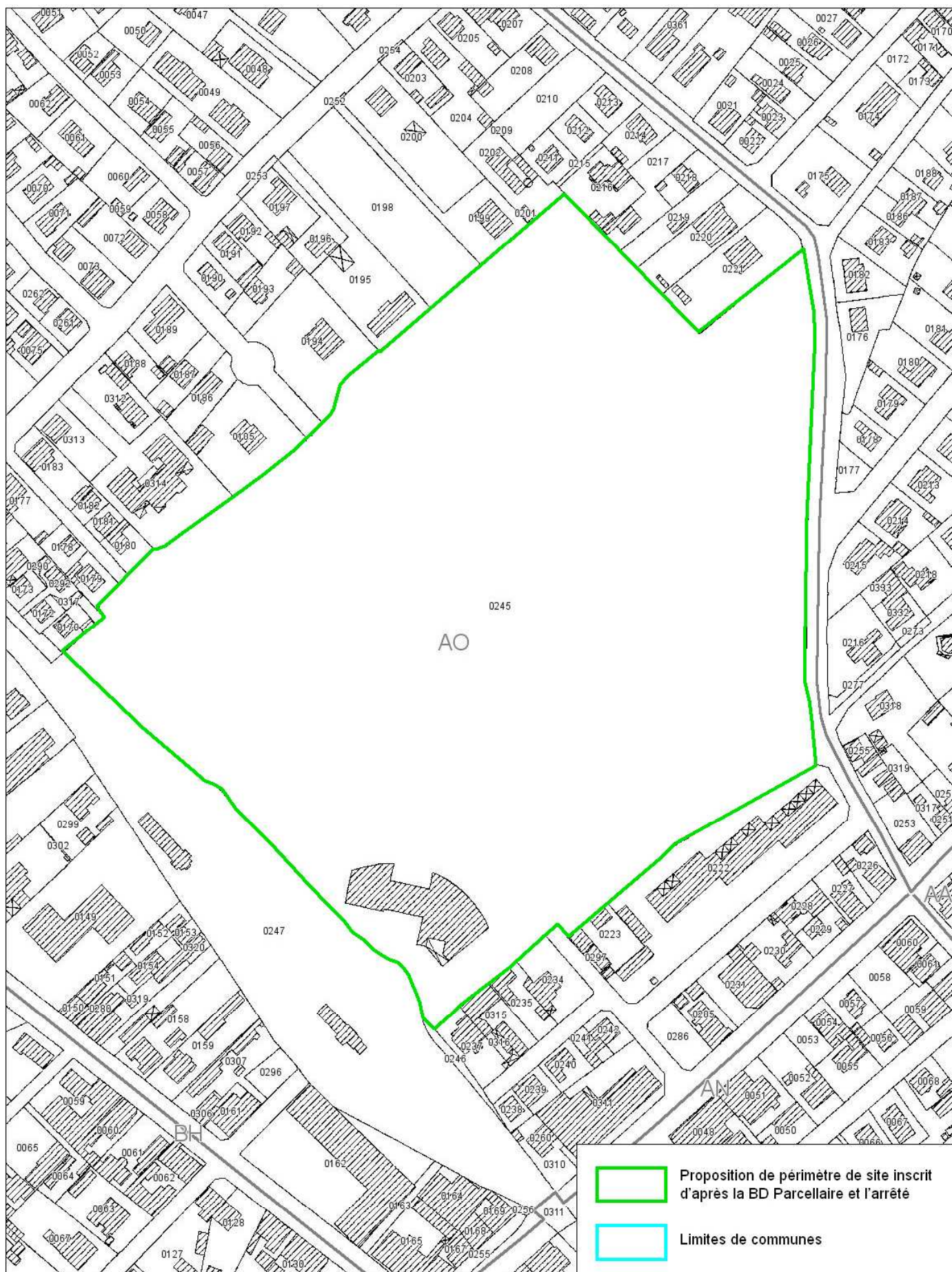
Note du 28.III.56 DDF.Gironde. - Le cadastre de la Commune a été révisé depuis l'inscription.

L'inscription correspond à la parcelle 1153 - Section A. - 5° feuille du nouveau cadastre. Le bois a été acheté par la Commune. Voir nos relevés d'ancien et nouveau cadastre.



ANDERNOS-LES-BAINS
Bois de Broustic

SIN0000188



Échelle: 1:2 000